

**Question orale de Mme Vandeputte : Accord de coopération avec Bruxelles-Environnement sur l'interdiction des sacs en plastique à usage unique.**

**Mme Vandeputte** rappelle que fin 2018, des accords de coopération ont été conclus entre Bruxelles-Environnement et plusieurs communes bruxelloises pour interdire les sacs plastiques, qu'ils soient payants ou gratuits, vu que les dégâts causés par ce type de sac en milieu terrestre ou aquatique ne sont plus à démontrer.

En début de législature, le Conseil a adopté la motion « Commune zéro plastique », avec le soutien du groupe Ecolo. Il faut que cette motion soit mise en œuvre de manière effective.

La commune a-t-elle été contactée par Bruxelles-Environnement dans le cadre de cet accord de coopération ? Le Collège compte-t-il entreprendre des démarches auprès de Bruxelles-Environnement, à moins que celles-ci n'aient déjà été entamées ? Si c'est le cas, quels en sont les développements ?

**Interpellation de Mme Czekalski : Zéro plastique dans les services de l'administration communale, un an après.**

**Mme Czekalski** souhaite faire le bilan de la motion « Zéro plastique dans les services de l'administration communale d'Uccle », qu'elle avait déposée en mars 2019.

Où en est-on dans la mise en œuvre des dernières recommandations ? Quelles sont les avancées sur le sujet et les éventuelles difficultés rencontrées ?

Les premiers accords de coopération entre Bruxelles-Environnement et les communes à propos de l'interdiction des sacs plastiques gratuits ou payants ont été signés en 2018. Pourquoi la commune d'Uccle n'a-t-elle pas ratifié cet accord ?

L'objectif de l'ordonnance relative à la recherche, la condamnation, la poursuite et la répression des actions en matière d'environnement consiste à coordonner les inspections. Les travaux préparatoires mentionnent que les agents des communes et de Bruxelles-Environnement disposent des mêmes compétences matérielles pour ce qui relève du contrôle des législations environnementales. Les compétences territoriales des agents de Bruxelles-Environnement s'étendent à l'ensemble de la Région bruxelloise alors que celles des agents communaux sont limitées à leurs communes respectives.

Afin de coordonner les interventions de ces agents, la Région peut conclure avec les communes des accords de coopération d'une durée d'un an sans que cela ne nécessite une habilitation législative spécifique.

Ces accords volontaires de coopération visant à renforcer la coordination entre Bruxelles-Environnement et les communes s'articulent autour de différents éléments.

Ils tendent tout d'abord à favoriser l'échange d'informations grâce à la création d'un outil informatique. La commune partage-t-elle des informations avec Bruxelles-Environnement ?

Ils veulent aussi promouvoir le partage de savoirs, de savoir-faire et d'expériences par l'organisation de réunions où les inspecteurs de Bruxelles-Environnement et des communes peuvent échanger leurs connaissances. Lors de ces réunions, d'éventuelles actions conjointes de contrôle peuvent être discutées et planifiées. Des propositions visant à améliorer la législation peuvent également y être débattues. Des contacts ont-ils été établis avec d'autres communes pour partager les expériences en ce domaine ?

Les sanctions administratives, amendes alternatives, ordres de cessation d'actions sous peine d'astreinte, prévus par le code d'inspection, relèvent de la prérogative unique du fonctionnaire dirigeant de Bruxelles-Environnement, que les constats aient été dressés par les agents de Bruxelles-Environnement ou ceux des communes. Les accords de coopération visent donc les modalités de l'échange des informations afin que les communes puissent éclairer Bruxelles-Environnement sur la nature de la situation lors du lancement de la procédure et sur les arguments avancés par la personne invitée à présenter ses moyens de défense. Combien de contrôles ont-ils été effectués sur le territoire communal ? Quelles sanctions ont été infligées ?

**M. Hayette** rappelle qu'il avait déposé un amendement visant à étendre le refus de l'usage du plastique aux commerces, de manière à ne pas se limiter à l'administration communale. Il ne voit pas ce qui empêcherait Uccle d'être une commune-pilote pour ce qui concerne le bannissement du plastique.

**Mme l'Echevine De Brouwer** répond que ces accords volontaires visent à promouvoir une coopération générale en matière d'inspection environnementale via la définition d'un cadre global, dont les sacs plastiques ne constituent qu'un volet.

L'accord de coopération a fait l'objet des discussions d'une journée d'information sur l'inspectorat du travail, au terme de laquelle un mail a été envoyé au service de l'Environnement. Mais depuis ce mail, le service de l'Environnement n'a reçu aucun courrier officiel invitant la commune d'Uccle à ratifier cet accord.

Le service de l'Environnement a participé aux travaux préparatoires consacrés aux synergies dans le domaine de l'inspectorat. De manière générale, ce service envoie toujours un délégué aux réunions auxquelles il est convié. Ces réunions donnent évidemment lieu à des échanges entre les représentants des différentes communes. Selon l'analyse du service de l'Environnement, l'accord a été signé par les communes dont la communication est loin d'être la plus fluide.

Mme l'Echevine De Brouwer n'est pas en mesure de fournir des réponses précises sur les sanctions prononcées par Bruxelles-Environnement, étant donné que cet organisme ne transmet pas systématiquement les informations à ce sujet.

Les agents du service de l'Environnement effectuent pour leur part des contrôles réguliers. La décision d'infliger une sanction incombe à Bruxelles-Environnement mais l'administration communale, qui dresse entre 5 et 10 procès-verbaux de cette nature par an, est associée aux procédures.

Vu que le service de l'Environnement, en contact régulier avec Bruxelles-Environnement ainsi qu'avec les services analogues des autres communes, applique déjà toutes les dispositions prévues dans l'accord, il a semblé au Collège qu'il était superflu de le signer.

L'ensemble des services et départements de l'administration a dû prendre le temps nécessaire pour intégrer les exigences de la motion « zéro plastique ».

Il a fallu d'abord acquérir l'équipement adéquat, notamment de la vaisselle réutilisable pour les événements communaux tels que, par exemple, les petits-déjeuners équitables (couverts en bois, carafes pour remplacer les bouteilles en plastique, etc.).

Pour les 10km d'Uccle, le service des Sports a remplacé les bouteilles en plastique fournies lors des ravitaillements par des gobelets réutilisables, ce qui a permis de réduire de 12.000 unités le nombre de bouteilles jetées.

Des efforts analogues ont été accomplis à l'occasion de la manifestation « Homborch en fête » et des événements organisés par les bibliothèques, le service de la Culture et le service des Manifestations publiques.

Les participants à la « Nuit au Wolvendael » ont été invités à se munir de leurs propres gourdes et récipients afin d'éviter l'accumulation des déchets en plastique. Le bar était doté de verres réutilisables ainsi que de gobelets et d'assiettes en carton.

En outre, des clauses particulières ont été intégrées dans certains marchés publics afin de répondre à cet objectif. C'est notamment le cas du marché 2020 des boissons destinées aux réceptions communales, où un budget de 26.000 € a été dégagé pour le remplacement de toutes les bouteilles en plastique par des bouteilles en verre consignées.

Mme l'Echevine De Brouwer signale toutefois qu'une exception au principe du refus des bouteilles en plastique a été concédée pour les ouvriers communaux amenés à travailler à l'extérieur par temps de canicule, quoique des solutions alternatives soient à l'étude.

Parmi les clauses de l'appel à projets qui fera l'objet d'une présentation la semaine prochaine figurent l'obligation de procéder à un maximum d'achats en vrac et l'interdiction des produits plastiques jetables et à usage unique.

Les écoles ont également été mises à contribution pour atteindre cet objectif : désormais, les petits pots à usage unique sont proscrits, la vaisselle à usage unique est quasi totalement bannie des fancy-fair et les parents d'élèves sont priés de munir leurs enfants d'une gourde et d'une boîte à tartines lors des sorties scolaires.

Le service de l'Environnement a aussi soutenu la collecte de matériel informatique et électroménager effectuée en octobre dernier par le Rotary Club de Bruxelles.

La maintenance pose encore un certain nombre de difficultés, dans la mesure où la gestion des stocks requiert des espaces plus étendus et entraîne un surcroît de travail pour le personnel.

Le barbecue d'été pour le personnel communal est le seul événement où des verres en plastique sont encore utilisés, quoique les assiettes soient en carton.

Les perspectives d'avenir sont encourageantes, étant donné que le projet Fabricom prévoit de doter les kitchenettes et salles de réunion du nouveau centre administratif d'un matériel durable (assiettes, verres, etc.) pour le personnel.

Le partenariat avec Vivaqua pour les 10km d'Uccle, l'intégration des poubelles à tri sélectif dans le projet de réaménagement du parc Raspail attestent également l'engagement du Collège dans cette voie.

Mme l'Echevine De Brouwer va étudier la proposition de M. Hayette avec sa collègue Mme Delwart.

**Mme Czekalski** estime que cette réponse détaillée devrait être publiée sur la page Facebook ou le site web de la commune afin d'inspirer d'autres communes.

**Mme Vandeputte** considère que les éléments avancés par Mme l'Echevine De Brouwer sont très encourageants.